PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 octobre 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :
Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :
Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Demande de dérogation mineure DM26-010 relative à l'ajout d'une enseigne sur le terrain du 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2026

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure DM26-010 relative à l'ajout d'une enseigne sur le terrain du 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809)

5.4 Fin d'emploi de l'employé numéro 13-0014

5.5 Services juridiques pour l'année 2027

5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 6 667 327

5.7 Acquisition d'une génératrice et poursuite des travaux de raccordement électrique au garage municipal et à la caserne incendie

5.8 Octroi de contrat – Essais fumigènes au réseau d'égout sanitaire

5.9 Affectation de dépenses à la TECQ 2024-2028

5.10 Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2027

5.11 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie

5.12 Nomination au sein du service de sécurité incendie

6. **LÉGISLATION :**

6.1 Avis de motion - Projet de règlement 2026-436 modifiant le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

6.2 Adoption - Projet de règlement 2026-436 modifiant le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

7. **SERVICE DE L'URBANISME :**

7.1 Rapport du service de l'urbanisme

7.2 PIIA26-02 – Remplacement du revêtement extérieur et ajout d'une porte en façade sur le bâtiment situé au 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809)

8. **SERVICE DES EAUX USÉES :**

8.1 Rapport du service des eaux usées

9. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**

9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

9.2 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

10. **FINANCES**

10.1 Dépôt du sommaire du rôle de l'évaluation foncière 2027

11. **CORRESPONDANCE :**

11.1 MAMH - Direction de la fiscalité et de l'évaluation foncière

12. **DIVERS :**

12.1 Événements du 1er juillet 2026 - Affectation de facture

13. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-144

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-010 RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR LE TERRAIN DU 1143-1149, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 809)

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-145

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-146

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

QUE la liste des comptes à payer au 30 septembre 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 16 août au 29 août 2026 :	57 857,65 $
• Salaires de la semaine du 30 août au 12 septembre 2026 :	48 084,78 $
	Total : 105 942,43 $

Déboursés :

• Paiements par prélèvement :	95 367,64 $
• Paiements directs :	27 321,51 $
• Chèques	927,85 $
	Total : 123 617,00 $

Comptes à payer :

• Paiements directs :	296 449,66 $
	Total : 296 449,66 $

Total cumulatif : 526 009,09 $

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-147

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-010 RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR LE TERRAIN DU 1143-1149, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 809)

Avant le début des délibérations sur ce point, madame Mélissa Lussier, conseillère municipale, déclare être en situation de conflit d'intérêts relativement à cette question. En conséquence, elle se retire des délibérations, quitte la salle et ne participe ni aux discussions ni au vote concernant ce point.

Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'ajout de superficie additionnelle sur une enseigne sur poteaux existants situé au 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.13 du règlement de zonage 2017-324, la superficie maximale d'une enseigne est de 3,00 m^2 par côté;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'affecte pas la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les différentes alternatives pour rendre le projet conforme ont été étudiées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relativement à l'ajout de superficie additionnelle sur l'enseigne existante située au 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-148

5.4. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0014

CONSIDÉRANT QU l'employé numéro 13-0014 a été embauché le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'emploi de l'employé prévoit une période de probation de six (6) mois continus;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des circonstances et observations réalisées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la lettre de fin d'emploi, laquelle est confidentielle, qui sera remise à l'employé 13-0014 afin de l'informer de l'existence de la présente résolution et des raisons qui motivent la fin de son emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

QUE le Conseil ordonne la fin d'emploi de l'employé numéro 13-0014 en date du 7 octobre 2026;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à rencontrer l'employé numéro 13-0014 afin de l'informer de la présente décision et lui remettre la lettre de fin d'emploi comprenant les motifs de celle-ci;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'employé numéro 13-0014 l'indemnité de cessation d'emploi légale décrite à la lettre de fin d'emploi ainsi que les sommes qui lui sont dues en date du 7 octobre 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-149

5.5. SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2027;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

QUE la municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-150

5.6. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 6 667 327

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Dubreuil s'adresse à la commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation de réaliser un remblai sur une superficie d'environ 5,7 hectares (ha), sur le lot 6 667 327 sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre auront pour but de compléter les autorisations acceptées par la CPTAQ dans les dossiers #429225 et #440403;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'étude d'impact agronomique, préparé par Bélanger Agro-consultant Inc., présente une évaluation du projet et qu'il conclut que ce projet a un impact positif sur l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique est d'accord avec cette évaluation et considère que le projet a un impact positif sur l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce sens qu'il :

- améliore le potentiel et les possibilités agricoles du site;
- n'affecte pas les possibilités agricoles des lots voisins;
- n'apporte pas de contraintes en matière d'environnement à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;
- n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dont fait partie ce site; mais au contraire, il permet de le valoriser;
- permet d'améliorer la ressource sol pour l'agriculture, tout en préservant la qualité de la ressource eau;
- n'a pas d'effet à l'égard de la constitution de propriétés foncières de taille suffisante pour pratiquer l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

D'APPUYER la présente demande pour le projet de travaux de remblai afin de faciliter les activités et le potentiel agricole sur une partie du lot 6 667 327.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-151

5.7. ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE ET POURSUITE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer le maintien des services essentiels municipaux lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-111 autorisait l'aménagement d'une génératrice mobile ainsi que la réalisation des raccordements électriques requis au garage municipal et à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat relatif aux travaux de raccordement électrique prévu à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Groupe Maska inc. la soumission numéro 551921, datée du 28 septembre 2026, pour la fourniture d'une génératrice HiPower HSY-40, au prix de 31 061,00 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a également été effectuée afin de valider le caractère concurrentiel du prix proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

D’AUTORISER l’achat, auprès de Groupe Maska inc., d’une génératrice HiPower HSY-40, conformément à la soumission numéro 551921, pour un montant de 31 061,00 $, avant les taxes applicables.

D’AUTORISER la poursuite du mandat relatif aux travaux de raccordement électrique au garage municipal et à la caserne incendie, conformément aux autorisations accordées par la résolution numéro 2026-111.

D’IMPUTER la dépense nette liée à l’acquisition de la génératrice aux postes budgétaires suivants, dans la mesure des crédits disponibles :

- 50 % au poste de grand livre 22 20000 722
- 50 % au poste de grand livre 22 30000 722

D’AFFECTER au surplus non affecté tout montant de la dépense nette qui ne peut être couvert par les crédits disponibles aux postes budgétaires précités.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur des travaux publics, chacun pour leur champ de compétence respectif, à signer les documents requis, à procéder à l’achat et à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-152

5.8. OCTROI DE CONTRAT – ESSAIS FUMIGÈNES AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des essais fumigènes sur une partie de son réseau d'égout sanitaire afin d'identifier les sources potentielles d'eaux parasites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation des travaux ainsi que la production d'un rapport des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette offre est de 15 430,00 $ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo

D'OCTROYER à Avizo Experts-Conseils inc. le contrat visant la réalisation d'essais fumigènes sur le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité, pour un montant de 15 430,00 $, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour la réalisation de ce mandat.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient affectés au poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même la TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-153

5.9. AFFECTATION DE DÉPENSES À LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique a autorisé différents mandats relatifs à ses infrastructures d'eau potable et d'eaux usées par l'adoption des résolutions 2026-22, 2026-26, 2026-38, 2026-71 et 2026-104;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses découlant de ces résolutions ont été inscrites et autorisées dans la programmation de travaux de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer que ces dépenses sont financées à même les sommes disponibles dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

DE CONFIRMER que les dépenses découlant des résolutions 2026-22, 2026-26, 2026-38, 2026-71 et 2026-104, totalisant 101 205,00 $, avant les taxes applicables, sont affectées à la programmation de travaux autorisée de la TECQ 2024-2028.

DE CONFIRMER que ces dépenses seront financées à même les sommes disponibles dans le cadre de la TECQ 2024-2028.

DE MODIFIER, lorsque requis, la source de financement indiquée dans les résolutions antérieures afin qu'elle reflète leur financement à même la TECQ 2024-2028.

DE PRÉCISER que la présente résolution ne modifie pas la nature, la portée, les montants ni les autres autorisations accordées par les résolutions concernées.

D'AUTORISER les écritures comptables, les ajustements budgétaires et les démarches administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-154

5.10. BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et nous l'a transmis pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-155

5.11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie est une compétence municipale;

ATTENDU QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la MRC des Maskoutains, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure une entente intermunicipale, autant pour Saint-Dominique que pour les municipalités de Saint-Pie, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton, afin d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique désire confier l'application des mesures de protection contre les incendies, selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Saint-Pie et sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec,* chapitre C-27.1 dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Pie, ainsi qu'avec les municipalités de Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2031.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-156

5.12. NOMINATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au sein de la structure du service incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de direction à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

DE NOMMER monsieur Maxime Viens au poste de lieutenant.

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE

CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Marie-Josée Beauregard, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 2026-436 modifiant le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-157

6.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la réglementation actuelle limitent la réalisation de projets déposés auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin d'élargir l'admissibilité des projets pouvant être autorisés en vertu du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées lors de la séance du 3 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

D'ADOPTER le projet de règlement 2026-436 modifiant le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois de septembre 2026 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-158

7.2. PIIA26-02 – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AJOUT D'UNE PORTE EN FAÇADE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1143-1149, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 809)

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation pour le revêtement extérieur, une ouverture et l'ajout d'une enseigne a été soumise au service de l'urbanisme pour le 1143-1149, rue Principale (lot 2 210 809);

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone M-1 laquelle est assujetti au P.I.I.A. numéro 2024-409;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la rénovation du bâtiment principal dont le revêtement extérieur des murs avant et latéraux de la portion « dépanneur » sont en pierre *Roberval* et en déclin de vinyle noir (pignon) ainsi que l'ajout d'une porte en façade à son extrémité gauche et l'ajout d'une enseigne rouge bourgogne inscrite « SAQ Agence » de dimension 0,46 m x 2,44 m (18'' x 96'');

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A. numéro 2024-409;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer

D'ACCORDER le P.I.I.A. associé à la demande de rénovation pour le revêtement extérieur du bâtiment principal, l'ajout d'une porte en façade ainsi que l'ajout d'une enseigne au 1143-1149, rue Principale.

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de septembre 2026 est déposé au Conseil.

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois de septembre 2026 est déposé au Conseil.

9.2. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable est déposé au Conseil.

10. FINANCES

10.1. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1er janvier 2027 a été déposé le 14 septembre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2026 :	688 657 600 $
Valeurs imposables au sommaire 2027 :	800 700 900 $

11. CORRESPONDANCE :

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

11.1. MAMH - DIRECTION DE LA FISCALITÉ ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière exercice financier 2027

12. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-159

12.1. ÉVÉNEMENTS DU 1ER JUILLET 2026 - AFFECTATION DE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE des services d'élagage ont été requis suite aux grands vents du 1er juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de poste budgétaire associé à ce type de dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

QUE les dépenses reliées aux services d'élagage seront financées par le surplus cumulé non réservé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-160

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo

DE LEVER cette séance à 20 h 51.

Hugo Mc Dermott Maire	Christine Massé Directrice générale et greffière-trésorière